

## La question prioritaire de constitutionnalité

### LES CHIFFRES

- **1<sup>er</sup> mars 2010** : c'est la date depuis laquelle un justiciable peut poser une question prioritaire de constitutionnalité.
- **6 mois** : c'est le délai maximum qui a été fixé pour procéder au contrôle de la constitutionnalité d'une loi.

### L'ESSENTIEL

- En 2007, Nicolas SARKOZY s'était engagé devant les Français à **mettre en place une République exemplaire et une démocratie irréprochable**. Issue de la réforme de notre Constitution en 2008, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars, en est un des piliers.
- **Tous les justiciables bénéficient aujourd'hui d'un nouveau droit** : ils peuvent demander l'abrogation d'une loi si elle est contraire aux droits et libertés consacrés par la Constitution.
- Pour éviter que la QPC soit soulevée sans motifs sérieux, **une procédure de filtrages successifs a été mise en place**. Et pour empêcher que ce nouveau droit ne soit détourné pour retarder les procès, **un délai maximum de 6 mois a été fixé pour passer toutes les étapes**.
- L'entrée en vigueur cette réforme est un **progrès majeur pour la garantie des droits des Français**.

### UN NOUVEAU DROIT ?

- Jusqu'ici, le contrôle de constitutionnalité des lois n'intervenait qu'avant la promulgation d'une loi et à la demande des présidents des Assemblées, du Premier ministre, du Président de la République ou, depuis 1974, de 60 députés ou 60 sénateurs. **Le jeu politique pouvait conduire à ce qu'une loi ne soit jamais examinée par le juge constitutionnel alors même qu'elle pouvait priver le citoyen de la garantie des droits reconnus par la Constitution**. Il y avait également un **vrai paradoxe** : les justiciables pouvaient invoquer le droit international ou européen devant les juridictions pour écarter l'application d'une loi, mais pas la Constitution de notre pays !
- C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme de notre Constitution en 2008, **Nicolas SARKOZY a souhaité créer un nouveau droit**. Depuis le 1<sup>er</sup> mars, il s'est concrétisé : désormais tout justiciable peut poser une question prioritaire de constitutionnalité.
- Concrètement, la QPC offre la possibilité **à tout citoyen de demander l'abrogation d'une loi si elle est contraire aux droits et libertés consacrés par la Constitution**. L'entrée en vigueur de cette réforme est un **progrès majeur pour la garantie des droits**, dans la droite ligne de la République exemplaire souhaitée par Nicolas SARKOZY.

### QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

- La loi organique du 10 décembre 2009 a mis en place une **procédure efficace** :
  - Pour que tous les justiciables puissent invoquer ce nouveau droit, **la QPC pourra être soulevée au cours de toute instance** devant toute juridiction relevant du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation.
  - **Pour limiter les recours abusifs ou sans fondements à ce nouveau droit, une procédure de filtrages a été mise en place**. La juridiction saisie d'une QPC devra procéder à un premier examen, avant de renvoyer, le plus rapidement possible, la QPC à la juridiction suprême dont elle relève. Celle-ci devra se prononcer ou saisir le Conseil constitutionnel si la question est nouvelle ou sérieuse.
  - Jusqu'à la décision du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation ou, s'il a été saisi, du Conseil constitutionnel, **le juge saisi de la QPC devra surseoir à statuer sur le fond** sauf en cas d'urgence ou si l'instance conduit au maintien en détention d'une personne. En revanche, l'instruction se poursuivra.
  - La QPC ne pourra pas être posée devant une cour d'assises. Elle pourra l'être soit avant, lors de la phase d'instruction, soit après, lors d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

### N'Y A-T-IL PAS UN RISQUE DE RETARDER LES DÉCISIONS DE JUSTICE ?

- Parce qu'il faut à tout prix empêcher que ce nouveau droit ne serve à retarder les décisions de justice, **la loi organique a prévu une procédure de contrôle claire et rapide**.
- Une fois la question prioritaire de constitutionnalité transmise par le juge qui en est saisi, elle fixe un **délai maximum de 6 mois pour passer toutes les étapes** : 3 mois sont laissés aux cours suprêmes pour renvoyer ou non la question au Conseil constitutionnel et, si le juge constitutionnel est saisi, il a aussi 3 mois pour se prononcer sur la QPC.

Luc CHATEL

Retrouvez l'ensemble des Clés actu sur le site : [www.porte-parole.gouv.fr](http://www.porte-parole.gouv.fr)